

Décision

Générale

colonial

Décision n° 230 relative au transfert des restes mortels du sergent Troadec (Henri), décédé à Djibouti, le 11 juillet 1938.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 20 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies : Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 : Vu l'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 1945 : Vu la lettre n° 8316/Int.-1/D. A. M./7/201 du 17 décembre 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les restes mortels du sergent Troadec (Henri), décédé à Djibouti le 11 juillet 1938, seront transférés en France à destination du port de Marseille.

Art. 2

—Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le budget colonial,

chapitre 351,

article 1er

Art. 3

La présente décision sera enregistrée publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour h1 Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.